




ÉCO'systèmes

En route vers la transition écologique et solidaire

PROPRETÉ p. 24-25

Objectif zéro déchet au sol dans l'Écusson

MOBILITÉS p. 26-27

Des vélolignes pour un parcours fluide et sécurisé

ZFE p. 28-29

Une mise en œuvre progressive

CIVISME p. 30

Bornes incendie : incivilités lourdes de conséquences

GÉMAPI p. 31

Protéger Juvignac des crues de la Mosson

© F. Damerjil

Écusson Objectif zéro déchet au sol

L'objectif attendu dans les rues de l'Écusson : c'est le zéro déchet au sol. Le centre historique de Montpellier devient ainsi le premier secteur de la ville concerné par cette opération. Un nouveau défi qui s'impose à tous, afin de prendre soin ensemble de l'espace public.



© F. Damerjil

25

BACS JAUNES, ainsi que 10 points d'apport volontaire viennent d'être installés dans l'Écusson. Et 25 corbeilles « bi-flux » ont remplacé les corbeilles de rue.



© H. Rubio

François Vasquez, vice-président délégué à la collecte, au tri, à la valorisation des déchets et à la politique zéro déchet

Exit les cartons, sacs, bouteilles et autres déchets déposés à même le sol dans les rues. En lançant, le 1^{er} juillet, l'opération zéro déchet au sol dans l'Écusson, la Métropole souhaite mettre fin à un usage qui perdure dans le centre historique de Montpellier : le dépôt de déchets à même le sol dans l'espace public. Aujourd'hui, le référentiel commun qui s'impose à tous est le tri et la valorisation des emballages et des papiers, des éléments essentiels pour maintenir un cadre de vie agréable. Ce référentiel s'adresse autant aux habitants, aux commerçants, qu'à ceux qui fréquentent l'Écusson quel que soit leur lieu d'habitation. Il suffit pour cela d'effectuer un tri rigoureux des emballages, en respectant les consignes. Des gestes primordiaux pour une collecte efficace. Car à chaque fois qu'un déchet n'est pas déposé dans le bon bac, c'est la facture de la collecte et du traitement des ordures qui augmente pour tous.

Ensemble, écoresponsables

Une des nouveautés de l'opération zéro déchet au sol dans l'Écusson, c'est que les sacs jaunes ne seront plus collectés le lundi soir : les emballages, papiers et cartons devront être placés dans les bacs jaunes mis en place aux points de dépôt habituels, et dans ceux qui ont été ajoutés.

Les commerçants de l'Écusson sont également invités à mettre leurs cartons pliés dans ces bacs jaunes. Les relèves de ces bacs auront lieu à des fréquences adaptées.

Autre changement : des corbeilles « bi-flux » remplacent les corbeilles actuelles. Elles sont destinées aux déchets issus de la consommation nomade sur l'espace public, dont une partie est dédiée aux emballages et aux papiers, et une deuxième, aux autres déchets, pour permettre aux passants de trier.

Allo déchets au 0 800 88 11 77 (n° gratuit) et montpellier3m.fr/dechets

« Afin d'optimiser la collecte des déchets, la Métropole harmonise et simplifie les dispositifs sur le territoire. Il est essentiel que chacun adopte les bons gestes, afin de tendre vers une ville moins productrice de déchets, plus respectueuse du tri, et plus économe. Il en va de la responsabilité de tous. »

ZFE : une mise en œuvre progressive

Depuis le 1^{er} juillet, la première phase de la mise en place de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) est effective sur la métropole. Ce dispositif national obligatoire limite la circulation des véhicules polluants. Il se déploiera progressivement jusqu'en 2028.

Sauver des vies

Les chiffres sont implacables. 82 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx) est produite par la circulation automobile dans la métropole. Plus de 40 000 décès en France sont attribués chaque année à la pollution de l'air selon Santé Publique. La ZFE entend y remédier. En effet, les autorités sanitaires estiment que cette mesure permettra de baisser la pollution des villes de 25 % et ainsi d'épargner près de 10 000 personnes par an.

Qui est impacté ?

Jusqu'en juillet 2026, onze communes sont concernées (voir carte ci-contre). Ensuite, la ZFE sera étendue à l'ensemble de la métropole. La ZFE s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers. Les restrictions de circulation sont applicables 7j/7, 24h/24. Afin de mettre en œuvre les dispositions et de laisser aux automobilistes le temps de s'habituer, une période pédagogique est instaurée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 lors de laquelle aucune contravention ne sera délivrée.

La vignette Crit'Air est obligatoire

C'est un certificat attribué aux véhicules en fonction de leur catégorie, de leur ancienneté et de leur carburant. Il s'agit d'un macaron autocollant à apposer sur son pare-brise. Son classement correspond aux émissions polluantes. Le meilleur classement est le Crit'Air vert qui concerne notamment les véhicules 100 % élec-

triques. Plus le numéro est élevé (de 1 à 5), plus il est polluant. Les véhicules anciens très polluants sont « non-classés ». Aucune vignette ne peut leur être attribuée. La vignette coûte 3,70 euros et est uniquement délivrée sur le site de l'État : certificat-air.gouv.fr. Attention aux sites frauduleux.

Des dérogations autorisées

Certains véhicules pourront bénéficier d'une dérogation temporaire de trois ans à partir de la mise en place de la ZFE. Il s'agit par exemple des camping-cars ou des dépanneuses. Les dérogations permanentes concernent notamment les véhicules prioritaires, les titulaires d'une carte mobilités inclusion, les voitures de collection. Liste complète sur montpellier3m.fr/zfe

Avantages aux petits rouleurs

La Métropole accorde également une dérogation aux « petits rouleurs », (une initiative unique en France), qu'ils soient automobilistes, professionnels ou particuliers parcourant moins de 8 000 km par an. Pour bénéficier de cette dérogation, un dossier préalable doit être déposé sur montpellier3m.fr/zfe ou enregistré directement auprès d'un des 32 guichets uniques de la Métropole à partir du 1^{er} juillet.

Des questions ?

Appelez le 04 99 54 76 76, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.



EN BREF

- Pour les particuliers, seuls les véhicules d'avant 1997 sont concernés du 01/07 au 31/12/2022.
- Pas de verbalisation durant une période pédagogique (1^{er} juillet – 31 décembre 2022).
- La vignette Crit'Air est à acheter en ligne sur certificat-air.gouv.fr, au prix de 3,70 euros, frais d'envoi compris. Attention aux sites frauduleux.

Calendrier de déploiement de la zone à faibles émissions (ZFE)

VÉHICULES	AU 1 ^{er} JUILLET 2022	AU 1 ^{er} JANVIER 2023	AU 1 ^{er} JANVIER 2024	AU 1 ^{er} JANVIER 2025	AU 1 ^{er} JUILLET 2026	AU 1 ^{er} JANVIER 2028
	Périmètre ZFE initial - 1 ^{ère} phase <i>Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas, Villeneuve-lès-Maguelone</i>				Périmètre ZFE - 2 ^e phase <i>Étendu à toute la métropole</i>	
VOITURE PARTICULIÈRE	5 4 3 2 1	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	1
2/3 ROUES MOTORISÉS	4 3 2 1	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	1
VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	2 1	1
POIDS LOURDS	4 3 2 1	3 2 1	2 1	1	1	1



Phase 1
À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2022

Phase 2
À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

OPTEZ POUR L'OCCASION

En attendant la baisse des prix d'achat des voitures électriques, il est possible d'opter pour des voitures essence d'occasion Crit'Air 1 (à partir du 1^{er} janvier 2011). Elles respectent les normes de la ZFE et sont accessibles entre 1 500 et 3 000 euros. Dans le cadre de la prime à la conversion, l'État accorde pour ces véhicules une aide de 1 500 ou 3 000 euros sous conditions de ressources. Plus d'informations sur montpellier3m.fr/aides-zfe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Des itinéraires dérogatoires sont créés pour circuler quelle que soit sa vignette Crit'Air. Ils permettent de se rendre aux parkings relais tram, dans des zones de transit et vers certaines zones d'activité. Carte détaillée sur montpellier3m.fr/zfe

Bornes incendie : incivilités lourdes de conséquences

Avec les fortes chaleurs estivales et les risques d'incendie, les points d'eau Incendie, dont les bornes rouges, sont indispensables. Leur dégradation ou le vol d'eau gênent les pompiers dans leur mission.

Quels sont les dangers ?

Éteindre un feu, c'est une course contre la montre. Les bornes incendie rouges donnent aux pompiers les moyens d'assurer leur mission de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) et servent aussi à les protéger. Responsable de cette DECI, la Métropole est très impactée par le « street-pooling », l'ouverture intempestive de bornes incendie et le vol d'eau. Ce sont des milliers de mètres cubes d'eau potable gaspillés, des risques d'accidents, d'électrocution, d'inondation des équipements électriques, de manque d'eau en cas d'incendie... Si les bornes sont endommagées, les pompiers du SDIS qui interviennent sur un départ de feu perdent du temps : un risque réel pour la population.



Combien ça coûte ?

Le « street-pooling » est dangereux et interdit. Les responsables de ce délit encourent cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende pour destruction, dégradation et détérioration d'un bien d'utilité publique. Pour la Métropole, la facture peut grimper jusqu'à 10 000 euros pour le remplacement intégral du poteau à incendie.

Le saviez-vous ?

6 372 points d'eau Incendie, gérés par la Métropole, sont répartis sur le territoire de la Métropole. Un verre, un seau, un canadiar... Dans la minute qui suit la naissance d'un feu sec, un verre d'eau suffit à l'éteindre. Après deux minutes, il faut un seau d'eau. Au-delà de trois minutes, seuls les moyens des sapeurs-pompiers peuvent maîtriser le feu, d'où l'importance de disposer de bornes opérationnelles avec un débit suffisant au plus proche du sinistre.



En cas d'incendie, composez le 18 ou le 112, numéro d'urgence européen.

L'Hérault dispose d'une plateforme unique qui regroupe le 15 et le 18.
 « Pas de feu sans intervention humaine. La prudence et la vigilance sont de mise. Il existe une interface entre la ville et l'espace végétal (forêts). En période de sécheresse, un mégot jeté par la fenêtre d'une voiture déclenche un feu qui peut se propager en milieu urbain venant lécher les façades des maisons », alerte le lieutenant 1^{re} Classe, Olivier Dejean, DECI, Groupement de la Planification Opérationnelle, SDIS 34.

Protéger Juvignac des crues de la Mosson

Des aménagements hydrauliques vont protéger la commune de Juvignac contre les crues de la Mosson. Une enquête publique, ouverte jusqu'au 22 juillet, permet à chacun de prendre connaissance du projet et de formuler des observations et des propositions.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Métropole a protégé près de 30 000 personnes contre les inondations, par la construction de nombreux ouvrages. Fin 2021, deux chantiers majeurs, sur le CHU de Montpellier ainsi que sur les berges de la Mosson entre Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone, ont permis de protéger plus de 13 000 personnes. Des prochains travaux, prévus à Juvignac, permettront de protéger les habitants du quartier de la Plaine contre les crues de la Mosson. Ce quartier a été fortement endommagé lors des épisodes climatiques de 2014 avec 75 habitations inondées.

Les travaux

Ils consistent à créer : une digue en remblais de 460 m le long du quartier de la Plaine, un déversoir de sécurité de 50 m de long en extrémité sud de la digue et un fossé de collecte des eaux de ruissellement connecté à un bassin de rétention de 3 300 m³ aménagé à l'arrière du déversoir de sécurité. Il est également prévu d'arasement d'une ancienne digue existante en rive droite de la Mosson. Ces travaux d'intérêt général sont financés par la Métropole, la Région Occitanie et l'État, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du bassin-versant du Lez et de la Mosson.

Planning

Les travaux préparatoires débuteront à l'automne 2022. Ils permettront de remplacer, et de sécuriser, le réseau d'assainissement, entre l'allée de la Plaine et la rue de la Rivière. Pendant cette période, la promenade au bord de la Mosson sera fermée et un itinéraire de déviation pour les piétons et les cycles sera proposé. La construction de la digue démarrera au dernier trimestre 2022, pour une durée d'un an. À l'issue des travaux, la plaine, entre la digue et les berges de la Mosson, sera réensemencée et replantée pour favoriser le développement de la biodiversité.



© Montpellier Méditerranée Métropole

“ L'opération est attendue par les habitants depuis 2014 ; l'enquête publique en est la dernière étape avant les travaux qui mettront en protection 75 habitations. La métropole a fortement associé la municipalité et les riverains, une concertation constructive qui a facilité l'avancée du projet. ”

Véronique Négret, vice-présidente déléguée au littoral, à la prévention des risques majeurs et à la GEMAPI, maire de Villeneuve-lès-Maguelone

“ Il faut se rappeler la force du traumatisme qu'a représenté la crue catastrophique d'octobre 2014 pour mesurer l'impérieuse nécessité de construire enfin une infrastructure destinée à protéger les personnes et les biens. Je me réjouis du lancement prochain de ces travaux d'une importance majeure pour les Juvignacois. ”

Jean-Luc Savy, maire de Juvignac, conseiller délégué de la Métropole

ENQUÊTE PUBLIQUE

Jusqu'au 22 juillet, le public peut :

- consulter les documents et déposer ses observations sur les registres en mairie de Juvignac,
- écrire à : Mairie de Juvignac, « Création d'un système d'endiguement pour la protection contre les crues de la Mosson », 997 allée de l'Europe 34990 Juvignac,
- rencontrer le commissaire enquêteur, les 6, 12 et 19 juillet de 14h30 à 17h30.
- s'exprimer sur participer.montpellier.fr